

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 30 septembre 2022, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. Dominique Lepetit, Secrétaire Général Adjoint pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,

Sur les rapports et après avis de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- De ne pas donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse de Monsieur Morel relative à la constatation et à l'apurement des débits des agents comptables publics et assimilés, considérant que le contrôle du comptable public porte notamment sur la vérification du bénéficiaire du paiement, le paiement de la dépense ne pouvant être fait qu'au créancier lui-même.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

12 OCT. 2022

**L'Adjoint au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales,
en charge du pôle Politiques Publiques**

Dominique LEPETIT